

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à verser à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec, pour les exercices financiers de 2007-2008 à 2022-2023, à même les crédits du programme 01 «Protection de l'environnement et gestion des parcs» un montant annuel de 11 871 100 \$, pour combler ses besoins de liquidités incluant le remboursement de ses emprunts actuels et à venir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisée à verser à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec, pour les exercices financiers de 2007-2008 à 2022-2023, une subvention annuelle d'un montant maximum de 11 871 100 \$ pour combler ses besoins de liquidités incluant le remboursement de ses emprunts actuels et à venir.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49196

Gouvernement du Québec

### **Décret 1118-2007, 12 décembre 2007**

CONCERNANT l'organisation et la gestion de manifestations liées à la fête nationale et l'octroi d'une subvention de 10 920 000 \$ au Mouvement national des Québécoises et Québécois

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur la fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1), le 24 juin, jour de notre fête nationale, est un jour férié et chômé;

ATTENDU QUE notre fête nationale est marquée par des célébrations populaires auxquelles participent les Québécoises et Québécois;

ATTENDU QUE ces manifestations se tiennent dans la grande majorité des municipalités du Québec et mettent à contribution le travail de milliers de bénévoles;

ATTENDU QUE cette contribution assure un grand succès à tous ces événements qui symbolisent notre fierté collective;

ATTENDU QUE le gouvernement veut assurer la pérennité de ce grand événement, en favorisant la prise en charge progressive de la fête par les citoyennes et citoyens et leurs institutions;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, pour garantir la continuité et la cohérence de la fête nationale, la coordination nationale d'un tel événement s'impose et qu'elle est assumée avec efficacité par le Mouvement national des Québécoises et Québécois depuis les vingt-trois dernières années;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport désire que le Mouvement national des Québécoises et Québécois puisse être associé à la gestion du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois, par sa présence active et reconnue dans la vie sociale et économique de divers milieux québécois, souhaite continuer à susciter le dynamisme nécessaire, sur le plan tant national que régional, pour la réalisation de la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE, à cette fin, il faut assurer au Mouvement national des Québécoises et Québécois une assistance financière adéquate;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE soient confiées au Mouvement national des Québécoises et Québécois l'organisation et la gestion des manifestations liées à la fête nationale pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011;

QUE soit octroyée au Mouvement national des Québécoises et Québécois une subvention annuelle de 3 640 000 \$ pour les exercices financiers 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, puisée à même les crédits du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers;

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à signer, à cet effet, un protocole d'entente avec le Mouvement national des Québécoises et Québécois.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49197